



## Protocole de vaccination

Les veaux doivent obligatoirement recevoir les vaccins contre :

- La rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)
- Le parainfluenza 3 (PI<sub>3</sub>)
- Le virus respiratoire syncytial bovin (BRSV)
- La diarrhée virale bovine (BVD)

et ce, conformément au programme de vaccination suivant :

**Vaccin vivant atténué (1 dose) :**

Le vaccin est administré entre 2 semaines et 4 mois avant la vente à un veau âgé d'au moins 5 mois.

**Le délai maximum autorisé entre la date de vente et la date de vaccination est de 4 mois.**

**Les recommandations du vétérinaire doivent être suivies en tout temps.**

## Nouveau

Seul le vaccin vivant atténué fait partie du protocole de vaccination.

Celui-ci doit être administré à un veau âgé d'au moins 5 mois.



\_\_\_\_\_ (nom du producteur / en lettres moulées)

\_\_\_\_\_ (adresse / en lettres moulées)

\_\_\_\_\_ (numéro de téléphone)

Site ATQ : \_\_\_\_\_

Nom de l'entreprise telle qu'inscrite à la FADQ : \_\_\_\_\_

J'atteste que les \_\_\_\_\_ veaux livrés à l'encan, ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_ ont été vaccinés selon le protocole de vaccination avec le ou les vaccins suivants :

Nom du vaccin : \_\_\_\_\_

Date de vaccination : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
aaaa mm ii

Âge des veaux à la vaccination :  5 mois et plus

Autres vaccins donnés aux veaux (si applicable) : \_\_\_\_\_

## À cocher si applicable seulement

- Mon entreprise est certifié VBP+.
- Le troupeau reproducteur est vacciné annuellement.
- Je souhaite que le nom de mon entreprise soit affiché au moment de la mise en vente de mes animaux.
- Je certifie que les veaux visés par cette déclaration n'ont pas reçu d'hormones de croissance<sup>1</sup> ou tout autre facteur de croissance (ionophore<sup>2</sup>, antibiotique<sup>3</sup>) ou d'antibiotiques sur une base préventive depuis la naissance<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Hormones de croissance : Ralgro, Component, Compudose, Revalor, Synovex, MGA • <sup>2</sup> Ionophores : Rumensin, Bovatec, Posistac • <sup>3</sup> Chlor-100, Auréo S-700, etc. •

<sup>4</sup> Tout antibiotique injectable ou par la gueule en l'absence de fièvre.

Si vous avez des questions, contactez votre vétérinaire ou votre conseiller en alimentation animale.

J'autorise Les Producteurs de bovins du Québec à faire des prélèvements biologiques sur mes veaux aux fins d'études et de vérification.

\_\_\_\_\_  
Signature du producteur

\_\_\_\_\_  
Signature du vétérinaire (optionnel)

**Cette déclaration doit être remise avant le débarquement des veaux à l'encan. Elle doit accompagner les factures d'achat (ou copies) des vaccins utilisés et le bon de réception des veaux à l'encan.**

Tél. : 450 679-0540, poste 8482  
Télec. : 450 442-9348